

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0328

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Département Eau
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/EH/AMG/VL 2026

Objet : Commune de Portes – Création d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit Trémon – Demande d'autorisation de défrichement

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier, et plus particulièrement l'article L.342-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté en date du 09 avril 2026 donnant délégations du conseil de communauté au président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un diagnostic génie-civil a été réalisé en 2023 sur les 27 ouvrages anciens d'eau potable des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR),

Considérant que cette même étude a classé le réservoir d'eau potable au lieu-dit Trémon sur la commune de Portes, comme mauvais et vieillissant,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Communauté Alès Agglomération a décidé de construire un nouveau réservoir d'eau potable pour la commune de Portes,

Considérant que la parcelle concernée par le projet est attenante à un massif forestier, que le couvert arboré de la parcelle (projection des houppiers au sol) occupe au moins 10% de sa superficie et que la vocation de la parcelle est forestière depuis au moins 30 ans,

Considérant que le projet doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.342-1 du Code forestier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 2 :

De demander l'ouverture de la procédure d'instruction et d'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 03 AOUT 2026

Le président
Christophe RIVENQ

